

**Séance du 7 Octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 7 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVAGNON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PEYROULET Bernard, Maire.

**Présents** : Mmes et MM ALLANOT, BAREILLE, BERGE, CAMPOS, CAPDEVILLE, CAYRON, CHAPOTHIN, DOUARD, GELIZE, HUSTET, LACROIX, LAFFAILLE, LALANNE, LANDRIEU, LAPLACE-NOBLE, LENOIR, MALABAT, PEYROULET, SENTAURENS, TADDEI, VIRLOGEUX

**Absent ayant donné procuration** : M. REIMANN (M. CAYRON)

**Absent excusé** : M. PROVENCE

**Secrétaire de séance** : M. CAYRON

oo

**Objet : Compte Épargne Temps (CET)  
Règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture**

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.  
Il rappelle la délibération en date du 6 juin 2021.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n° 2004-878 du 26 août 2004.

Après avis favorable du Comité Technique Intercommunal rendu le 15 Septembre 2022.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application du :  
Compte Épargne-Temps dans la collectivité.

**\* L'OUVERTURE DU CET :**

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

**\* L'ALIMENTATION DU CET :**

Le CET est alimenté par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement,
- le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

**\* LA PROCÉDURE D'ALIMENTATION DU CET :**

La demande d'alimentation du CET par l'agent pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation prévu à cet effet.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivant celle au titre de laquelle les jours ont été reportés.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

**\* L'UTILISATION DU CET :**

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année avant le 31 décembre de l'année n de la situation de son CET.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022  
Reçu en préfecture le 11/10/2022  
Publié le **SLO**  
ID : 064-216405118-20221007-2022\_74D-DE

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il s'agit d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, uniquement sous la forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité ; elle doit être compatible avec les nécessités de service.

**\* CLÔTURE DU CET :**

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

L'assemblée délibérante après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**\* ADOPTE** les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,

**\* PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de ce jour.

Ainsi délibéré les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme certifié exact.

Le secrétaire de séance

Le Maire,



Bernard PEYROULET

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Exercice	Présents	Votants
23	21	22
<b>CONVOCAATION</b>		
Date :	3/10/2022	
Affichage :	3/10/2022	

**N°2022-74D**